

**STATUTS
DE
L'UNION MULTI-SPORTS
DE PONTAULT-COMBAULT**





CHAPITRE I

DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL

Article 1. Forme - Dénomination - Objet

L'association U.M.S. de Pontault-Combault a pour objet principal l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au profit de ses membres.

Elle est constituée et déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 01/07/1901.

Elle a été déclarée à la préfecture de Melun le 25 juin 1973, sous le n° 3399, avec publication au Journal Officiel du 13 juillet 1973 et redéposée à la Sous-Préfecture de Meaux sous le n°W771006008 le 14 mars 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 04 décembre 1998, décide que l'appellation « UNION MUNICIPALE DES SPORTS DE PONTAULT-COMBAULT » est modifiée en « **UNION MULTI-SPORTS DE PONTAULT-COMBAULT** ». Cette modification a été enregistrée en préfecture de Melun le 04 janvier 1999. et redéposée à la Sous-Préfecture de Meaux sous le n°W771006008 le 14 mars 2011.

Cette nouvelle appellation a pris effet le 1^{er} janvier 1999, sans modification du sigle qui reste « **U.M.S. de PONTAULT-COMBAULT** ».

L'U.M.S.P-C est également affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports.

Article 2. But

L'U.M.S.P-C représentée par le Président et son Bureau a pour but :

1. de coordonner les activités des sections, de les représenter, de les assister et de défendre leurs intérêts, tant auprès des pouvoirs publics que toutes instances judiciaires ou disciplinaires ainsi qu'auprès des fédérations sportives nationales ou internationales.
2. d'organiser des cours, des conférences sur les questions sportives ou toutes autres activités ayant trait au domaine sportif.
3. d'organiser des manifestations sportives et de prendre toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse et des adhérents de l'U.M.S.P-C
4. de mettre à la disposition des sections tous les moyens propres à les aider dans leur gestion



Article 3. Le siège social

Le siège social est situé au 40 rue de l'Orme au Charron à Pontault-Combault (77340).

Article 4. Les membres

1. L'U.M.S.P.-C se compose de membres d'honneurs, de membres bienfaiteurs et de membres actifs :
 - a. **Les membres d'honneurs** sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'U.M.S.P.-C. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
 - b. **Les membres bienfaiteurs** qui acquittent une cotisation annuelle spéciale, selon leur bon vouloir, ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
 - c. **Les membres actifs** acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale de leur section. Ils sont membres de l'Assemblée Générale de leur section avec voix délibérative.

Les membres du Bureau Directeur sont obligatoirement membres d'une des sections de l'U.M.S.P.-C et acquittent une cotisation.

2. Perte de la qualité de membre

- a. Toute pratique de dopage et d'autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition ainsi que toute attitude incitative.
- b. La démission
- c. Le non-renouvellement de la cotisation
- d. Le décès
- e. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits de la défense. Le règlement intérieur précise la procédure disciplinaire.
- f. Toute discussion politique ou religieuse est absolument interdite dans toutes les réunions de l'U.M.S.P.-C



CHAPITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

TITRE 1. *Rôle du Bureau Directeur*

Article 5. Bureau Directeur

Le Bureau Directeur est composé d'un Président, de Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général, de Secrétaires Adjointes, d'un Trésorier Général, d'un Trésorier Adjoint et de membres ; le total étant au maximum de 9.

Les pouvoirs d'administration et de direction de l'association sont confiés au Bureau Directeur.

Les membres du Bureau Directeur sont élus individuellement pour deux ans en Assemblée Générale.

Tous les membres sont rééligibles.

Chaque section ne peut compter au Bureau Directeur plus de deux membres élus.

Est éligible au Bureau Directeur toute personne majeure étant membre de l'association depuis plus d'un an.

En outre, tout candidat au Bureau Directeur :

1. doit jouir de l'ensemble de ses droits civiques
2. ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L.212-9 du Code du Sport ou pour un quelconque trafic.
3. ne doit pas être salarié de l'U.M.S.P.-C

Article 6. Le Président

1. Le Président représente l'association U.M.S.P.-C dans tous les actes de la vie civile (notamment relations avec les administrations, collectivités locales, DDJS, demandes de subventions...)
2. Il a notamment qualité pour exercer une action en justice au nom de l'association, après autorisation du Bureau Directeur



3. Il exerce les prérogatives de l'U.M.S.P-C en tant qu'employeur (signature des contrats de travail, embauches, licenciement du personnel...)
4. Il est le premier signataire des comptes bancaires ouverts au nom de l'U.M.S.P-C
5. Il préside l'Assemblée Générale de l'U.M.S.P-C, et en cas de partage des voix, sa voix est prépondérante
6. Il est garant du respect des statuts par les membres
7. Il représente l'U.M.S.P-C en justice et dans tous les actes de la vie civile
8. Il est responsable de l'exécution des décisions du Bureau Directeur, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'U.M.S.P-C
9. Il est secondé par le Vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement, ou en cas de force majeure, par tout membre du Bureau Directeur qu'il aura désigné.

Article 7. Le Secrétaire Général

1. Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau Directeur, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'U.M.S.P-C
2. Il prépare les ordres du jour du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'U.M.S.P-C
3. Il assure la correspondance de l'association et consolide le fichier des membres actifs, fourni par les sections de l'U.M.S.P-C

Article 8. Le Trésorier

1. Le Trésorier est dépositaire des fonds sociaux
2. Il tient la comptabilité centralisée de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association
3. Il rend compte périodiquement de sa gestion au Bureau et ne peut, sans l'autorisation du Bureau Directeur, engager une dépense non prévue au budget
4. Il vérifie régulièrement la comptabilité des sections (rapprochements bancaires, justificatifs...), veille au respect du règlement financier et informe le Bureau Directeur de toute difficulté liée à l'exercice de ses fonctions
5. Selon des modalités fixées par le règlement intérieur, il délègue certains de ses pouvoirs au Président et/ou Trésorier de section.



Article 9. Signatures

Le Président et le Trésorier Général possèdent la signature du compte bancaire du Bureau Directeur de l'U.M.S.P.-C. Le Trésorier Général effectue les paiements, retraits et décharges de sommes et toutes opérations de caisse. Les actes de ventes, d'achats, y compris les emprunts, sont sous la seule responsabilité du Président de l'U.M.S.P.-C.

Le Président de l'U.M.S.P.-C possède la signature sur les comptes des sections.

Article 10. Fonctions des membres

Les fonctions de membre du Bureau Directeur sont assurées bénévolement et sont incompatibles avec une rémunération reçue de l'association (y compris au sein d'une section).

TITRE 2. Pouvoirs du Bureau Directeur

Article 11. Le Bureau Directeur

Le Bureau Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'U.M.S.P.-C et pour faire ou autoriser tous actes permis à l'U.M.S.P.-C et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'administration.

Il est chargé, entre autres, de l'administration courante de l'U.M.S.P.-C et des rapports avec les pouvoirs publics. Il veille, par l'intermédiaire de son Trésorier Général, à la bonne gestion financière des sections.

Article 12. Les membres, les adhérents et les salariés

1. Concernant les membres des différents Bureaux

Le Bureau Directeur, statuant en commission disciplinaire, peut infliger une sanction proportionnée à tout membre n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur, le règlement financier ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association ou à l'un de ses membres. La sanction la plus grave est la radiation définitive.

Le membre intéressé doit, préalablement à toute sanction, avoir été informé par lettre recommandée des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense. Cette lettre de convocation indique également la possibilité pour ce membre de se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure et de consulter le dossier constitué par l'U.M.S.P.-C. Le cas échéant, le Président de l'U.M.S.P.-C peut prendre toute mesure conservatoire justifiée.

2. Concernant les adhérents



Le Bureau Directeur peut être saisi par toute personne de l'U.M.S.P.-C et intervenir, s'il a connaissance d'un acte susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

La sanction disciplinaire est prise dans le délai d'un mois maximum à compter du jour de l'audition de l'intéressé et, est adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés au sein du Bureau Directeur.

3. Concernant les salariés

Ceux-ci ne sont pas concernés par ces statuts.

Quel que soit le sujet c'est la législation du travail qui doit être appliquée.

Article 13. Le "veto"

Le Bureau Directeur se réserve le droit de mettre son «veto» sur toute opération non conforme à la législation en vigueur.

Les contrats de travail doivent être signés par le Président du Bureau Directeur ou son représentant.

Article 14. Les attributions du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur possède les attributions suivantes :

- 1.**Il délibère et statue sur toutes questions intéressant la vie de l'U.M.S.P.-C
- 2.**Il crée toute autre commission ou groupe de travail qui lui paraît nécessaire. Chaque commission ou groupe de travail doit comporter obligatoirement un membre du Bureau Directeur
- 3.**Il décide de toute action en justice
- 4.**Il adopte le budget prévisionnel annuel de l'U.M.S.P.-C avant le début de l'exercice sur lequel il porte.
- 5.**Il répartit les subventions entre les sections, en fonction des règles de répartition votées et approuvées par le Conseil d'Administration.

La décision de créer une nouvelle section ou activité au sein de l'association appartient au Bureau Directeur. Pour être effective, cette création devra être validée, par vote, par le Conseil d'Administration de l'U.M.S.P.-C

Article 15. Vacance d'un poste

En cas de vacance d'un poste de membre élu du Bureau Directeur, celui-ci ne peut le pourvoir que par cooptation. Cette nomination par cooptation est ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.



TITRE 3. *Rôle du Conseil d'Administration*

Article 16. Composition du Conseil d'Administration

L'U.M.S.P.-C est administrée par un Conseil d'Administration composé :

1. du Président, du Trésorier Général, du Secrétaire Général de l'U.M.S.P.-C.
2. des autres membres du Bureau Directeur.
3. de deux représentants élus dans chaque section. Pour tout membre représentant de section élu au Bureau Directeur, la section doit élire un autre membre de son bureau pour la représenter au C.A.
4. des représentants de la Municipalité au nombre de 2 ou de leurs suppléants.

Tous les membres du Conseil ont droit de vote. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. Seuls les représentants de la Municipalité ou leurs suppléants ont une voix consultative.

Tous les membres du Conseil d'Administration agissent bénévolement.

Article 17. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'U.M.S.P.-C, en conformité avec ceux-ci.

TITRE 4. *Réunions du Conseil d'Administration*

Article 18. Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des sections représentées est nécessaire pour la validité des délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents.

Les administrateurs du Bureau Directeur sont limités à un seul pouvoir et n'ont pas droit aux pouvoirs des sections.

Les administrateurs représentant les sections, sont limités à un seul pouvoir concernant leur propre section.



Il est tenu un procès-verbal de séance signé par le Président, le Secrétaire Général de l'U.M.S.P.-C ou leurs suppléants.

Article 19.

Le Conseil d'Administration délibère et statue, notamment sur toutes les propositions qui lui sont présentées par le Bureau Directeur.

Il veille à l'application des statuts et règlements et prend toutes mesures qu'il juge convenables pour assurer le respect et le bon fonctionnement de l'U.M.S.P.-C.

Les conclusions des travaux de commissions sont soumises au Conseil d'Administration.

TITRE 5. *Gestion du Conseil d'Administration*

Article 20. Gestion Financière

1. Les disponibilités financières de l'U.M.S.P.-C peuvent être placées au nom de de l'U.M.S.P.-C en valeurs mobilières garanties par l'Etat ou en bons de caisse bancaire. Les fonds courants doivent obligatoirement être versés à un compte courant bancaire ou postal, ou déposés en Caisse d'Epargne.
2. Le Président et le Trésorier Général sont habilités à effectuer tous les placements ou mouvements de fonds ci-dessus désignés.
3. Le Président de l'U.M.S.P.-C et le Trésorier Général sont habilités, après délibération préalable du Conseil d'Administration, à procéder, pour le compte des sections qui le désirent, à des démarches auprès des établissements bancaires, dans le but d'obtenir un crédit au nom et sous l'aval de l'U.M.S.P.-C, afin d'en rétrocéder le bénéfice aux sections demandeuses. Celles-ci s'engagent conventionnellement à en payer le remboursement selon le plan de financement qu'elles adopteront avec l'U.M.S.P.-C.
4. Les subventions sont distribuées entre les sections par les soins du Bureau Directeur en fonction des règles de répartition, votées et approuvées par le Conseil d'Administration.
5. Un « **Règlement Financier** » est établi pour définir le fonctionnement financier de l'U.M.S.P.-C et de ses sections.



CHAPITRE III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DE L'U.M.S.P.-C

Article 21. Réunion

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau Directeur et délibère sur l'ordre du jour établi par ce dernier.

Elle se réunit aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation adressée par le Secrétaire Général de l'U.M.S.P.-C

Article 22. Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau Directeur, préalable à l'Assemblée Générale qui tient compte des propositions émanant des Bureaux des sections ou des adhérents, sachant que la date aura été fixée lors du dernier Conseil d'Administration.

Les convocations, avec l'ordre du jour, sont adressées 15 jours au moins à l'avance, par lettre ou mail adressés ou remis en mains propres à chaque Président de section.

Article 23. Élection

Les membres du Bureau Directeur sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale de l'U.M.S.P.-C, à la majorité des suffrages exprimés. Les délibérations sont prises à main levée. Le scrutin sera secret s'il est demandé par le Bureau Directeur ou par un des membres présents.

Après concertation, le Bureau Directeur propose à l'Assemblée Générale :

1. un Président,
2. un ou plusieurs Vice-Présidents,
3. un Secrétaire Général,
4. un Trésorier Général,
5. un Secrétaire Général adjoint,
6. un Trésorier Général adjoint.

Les membres du Bureau Directeur sont rééligibles.



Article 24. Présidence de l'AG

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président de l'U.M.S.P.-C ou à défaut, par un Vice-président. Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire Général et, en son absence, par le Secrétaire Général Adjoint ou un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci. Il est établi une feuille de présence signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire Général.

Article 25. Délibération

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que si la moitié des sections sont représentées. Dans le cas contraire, l'Assemblée Générale est fermée et réouverte immédiatement. Celle-ci délibère valablement, quel que soit le nombre de sections représentées, seulement sur le contenu de l'ordre du jour de la première Assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité simple.

Elle approuve ou refuse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui seront soumises par le Conseil d'Administration.

Article 26. Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose :

1. du Président, du Trésorier Général, du Secrétaire Général de l'U.M.S.P.-C
2. des autres membres du Bureau Directeur
3. du Président de chaque section. En cas d'absence, d'un membre du Bureau de la section
4. des Représentants de la Municipalité ou de leurs suppléants au nombre de 2
5. chaque membre de l'U.M.S.P.-C est en droit d'assister à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Article 27. Définition des nombres de voix

Le nombre de voix par section est déterminé par le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation au 31 mars de l'année en cours.

Pour ce faire, la liste des adhérents de chaque section devra être déposée au Secrétariat de l'U.M.S.P.-C le 15 décembre de l'année en cours pour envoi aux administrations, avec une mise à niveau le 15 avril suivant pour le calcul des subventions.

De fait, chaque Président de section ou son représentant est porteur du nombre de voix défini ci-dessous :



de 3 à 50 adhérents	2 voix
de 51 à 150 adhérents	3 voix
de 151 à 250 adhérents	4 voix
au-delà de 251 adhérents	5 voix
Le Président dispose de	1 voix
Le Trésorier Général dispose de	1 voix
Le Secrétaire Général dispose de	1 voix
Chaque autre membre du Bureau Directeur présent dispose chacun de	1 voix.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.



CHAPITRE IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DE L'U.M.S.P.-C

Article 28. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être provoquée par le Président de l'U.M.S.P.-C ou sur la demande d' $\frac{1}{2}$ des sections.

Seule, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts.

Elle peut décider notamment, la dissolution anticipée de l'U.M.S.P.-C

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité de la moitié des voix représentées et sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de l'Assemblée ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Pour une Assemblée Générale Extraordinaire, si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est fermée et réouverte au minimum une semaine après, celle-ci sans quorum exigé.



CHAPITRE V

LES SECTIONS

Article 29. Les sections

L'U.M.S.P-C est composée de sections. Chacune d'elles a son autonomie d'organisation mais doit rendre compte de son activité à chaque Conseil d'Administration. Le fonctionnement et les prérogatives des sections sont définis par le règlement intérieur de l'association.

Les sections ne disposent pas de la personnalité morale et n'ont aucune indépendance juridique. Elles ne peuvent s'engager pour l'association vis-à-vis des tiers sans l'accord écrit et préalable du Bureau Directeur, représenté par le Président ou son délégué ou selon délégation de pouvoirs accordée par le Président, conformément à l'article 8 des présents statuts.

Chaque section est affiliée à la Fédération Nationale du Sport dont elle dépend ou bien doit justifier d'une assurance collective pour l'ensemble de ses adhérents.

Article 30. Le Budget

Chaque section gère son propre budget sous le contrôle du Bureau Directeur. Elles doivent impérativement, chaque mois, remettre au Trésorier Général de l'U.M.S.P-C les factures, les mouvements de caisses et toutes pièces susceptibles de faire l'objet d'une comptabilisation. La comptabilité officielle est gérée par le Bureau Directeur et entérinée par l'Assemblée Générale.

Le Bureau Directeur a toute autorité et se réserve le droit de faire modifier toute opération non conforme à la législation en vigueur.

Afin que le Trésorier Général de l'U.M.S.P-C puisse établir les fiches de paye dès le début de l'année sportive, il est impératif que tous les contrats de travail soient remis au Bureau Directeur avant la fin du mois d'octobre et signés par le Président de l'U.M.S.P-C.

Article 31. Tutelle

Le Bureau Directeur peut décider de mettre une section sous tutelle ou de dissoudre le Bureau d'une section dans les conditions définies au règlement intérieur.

Article 32. Dissolution.

Les Bureaux des Sections n'ayant aucune autorité juridique, seul le Conseil d'Administration est habilité à dissoudre une section.



Article 33. Convocation des AG

Le Bureau Directeur doit être obligatoirement informé des convocations d'Assemblée Générale des sections avant l'envoi des convocations aux adhérents.

Article 34. Les ressources de l'UMS

Les ressources de l'U.M.S.P-C comprennent :

1. Le montant des cotisations des sections
2. Les subventions de l'état, des collectivités territoriales et des institutions
3. Toute autre ressource autorisée par la loi

Chaque section conduit ses propres actions dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur. Si une section souhaite un règlement intérieur spécifique à son activité, en complément de celui de l'U.M.S.P-C, il doit être préalablement validé par le Bureau Directeur.



CHAPITRE VI

MODIFICATIONS, DISSOLUTIONS, VALIDATION DE L'U.M.S.P.C.

Article 35. Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que conformément à l'article 30, par l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Article 36. Règlement Intérieur

Les modifications du Règlement Intérieur sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration sur l'initiative du Bureau Directeur ou à la demande de la section concernée, pour autant que la modification soit nécessaire.

Article 37. Dissolution

En cas de dissolution de l'U.M.S.P.-C, pour quel que motif que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution sur l'actif net.



Article 38. Validation des présents statuts

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Décembre 2016 sous la présidence de Madame Mirande CATALDI.

Mirande CATALDI Présidente	Ghislaine CATALDI Trésorière Générale	Maryse PERSILLET Secrétaire Générale
---	--	---



Sections

Madame Guylaine VALLEE ATHLETISME	Madame Françoise ROY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
Monsieur Olivier ANATRELLA BADMINTON	Monsieur Dominique PASSERI KARATE
Monsieur Jean-Louis ALCAZAR BASKET	Monsieur Robert TUMEO PETANQUE
Monsieur Pascal FAUVEAU CYCLO-SPORT	Monsieur Alain BASTIDE RANDONNEE PEDESTRE
Madame Laurence CHAPUT DANSE	Monsieur Gilles LOURS RUGBY
Monsieur Stéphane GUERY ESCRIME	Monsieur Manuel VIEIRA DE SOUSA TAEKWONDO
Monsieur Christophe SALVAN EASY-RIDERS	Madame Marie-Pierre VOS TENNIS
Monsieur Jean-Luc ROBERT FOOTBALL	Monsieur Didier KIEN TENNIS DE TABLE
Madame Muriel DUBUC GYMNASTIQUE	Monsieur Thierry CHAMPOMIER VOVINAM
Madame Sandra PLANCHON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	



CHAPITRE I.....	2
DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL.....	2
Article 1. Forme - Dénomination - Objet.....	2
Article 2. But.....	2
Article 3. Le siège social.....	3
Article 4. Les membres.....	3
CHAPITRE II.....	4
ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	4
Article 5. Bureau Directeur.....	4
Article 6. Le Président.....	4
Article 7. Le Secrétaire Général.....	5
Article 8. Le Trésorier.....	5
Article 9. Signatures.....	6
Article 10. Fonctions des membres.....	6
Article 11. Le Bureau Directeur.....	6
CHAPITRE III.....	10
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....	10
CHAPITRE IV.....	13
CHAPITRE V.....	14
CHAPITRE VI.....	16